



Syndicat d'Initiative et d'Intérêts Locaux
Fetschenhof-Cents
a/m Carlo Zwank
1, rue du Père Jacques Brocquart
L-1280 Luxembourg

Luxembourg, le 8 juin 2020

Karp Kneip
r. John L. Mac Adam
L-1113 LUXEMBOURG

Notre référence : Nr : 233-2020

Objet : Visite des lieux en cours de production de l'unité de production d'enrobés hydrocarbonés-Karp Kneip et constatation des nuisances nocturnes.

Madame, Monsieur,

Suite à des interventions diverses et de la part des habitants et de la part du Syndicat il a été convenu avec Monsieur Steffen de l'entreprise Karp-Kneip une visite nocturne pour dresser une liste des nuisances encourues par les riverains et de trouver des solutions y relatives.

Petit compte rendu de la visite :

Le rendez-vous était en date du 17.01.20 à 23.30 près de l'arrêt bus Camille Polfer. Suite à un appel téléphonique d'un habitant du Cents nous nous rendons à son domicile pour constater les nuisances en situation réelle.

Constation :

Nous pouvons constater une nuisance lumineuse suite à une mise en place diffuse des spots qui illuminent le site Karp-Kneip.

Karp-Kneip :

Monsieur Steffen de l'entreprise Karp-Kneip nous informe qu'une analyse quant à l'illumination du Site est en cours et une nouvelle installation y relative sera installée sous peu.

Constation :

L'habitant qui nous a invité dans son domicile nous fait part notamment d'une pollution massive de poussière. Ayant une vue directe sur le Site de l'entreprise Karp-Kneip et de grandes fenêtres ouvrantes vers une terrasse de grande envergure, il évoque devoir refaire la peinture tous les deux ans suite à la déposition massive de poussière.

Par la suite Monsieur Steffen (Karp-Kneip) et Madame Molitor (SILLFC) se rendent sur le Site de l'entreprise Karp-Kneip. Monsieur Steffen y explique l'entreposage, le broyage et le tamisage des récupérations de revêtements routiers. Aussi Monsieur Steffen explique que lors du broyage les matières sont aspergées d'eau pour justement éviter que la poussière se propage. Malheureusement cette mesure ne semble pas suffire vu que cette activité se fait à ciel ouvert et que le voisinage subit toujours une pollution massive de poussière.

SILLFC :

Nous proposons de consulter les analyses du LIST qui ont été effectuées sur demande de la commission Aéroportuaire 2018/2019, on pourra y consulter les mesures constatées en relation avec la poussière.

Il s'avère inévitable d'installer un hall fermé avec une installation d'aspiration pour la poussière, surtout pour le procédé de tamisage.

Constatation :

A hauteur de l'arrêt Camille Polfer les nuisances sonores en provenance des mouvements sur le Site de l'entreprise Karp-Kneip peuvent bien être perçues. Des bruits aigus en provenance des camions qui déversent leur cargaison, voir même les bips des camions à reculant peuvent être perçus.

SILLFC :

Nous proposons une analyse quant au déploiement du bruit et par la suite la mise en place de murs antibruit.

Constatation :

Des habitants de la rue Trèves nous ont informé sur le fait que les gênes olfactives pourraient venir des odeurs propagées lors du remplissage des camions. A constater que l'ouverture où se trouve les stations de remplissage se trouvent perpendiculairement à la rue Trèves. Le vent qui passe pourrait donc transporter l'odeur vers le Cents.

SILLFC :

Tester si cette supposition tient la route en ajoutant une odeur spécifique au bitume (aux Pays Bas on ajoute une odeur de roses par exemple) ou en faisant des tests de dispersion des vents.

Si les tests s'avèrent positifs, il faudrait installer une installation de désenfumage pour remédier au problème.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le comité du SILLFC

Carlo Zwank
secrétaire

Nadine Molitor
présidente

Copie de cette lettre :

- au conseil communal de la Ville de Luxembourg
- au Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'environnement

Info confidentialité : Nous tenons à vous informer que cette lettre ainsi que votre réponse seront ou pourront être publiés sur notre site internet ou transmis à nos membres pour information. Une opposition formelle est de rigueur.